

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

39 / 22_088 - VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER MÉZARD-RANTEIL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

39 / 22_088 - VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER MÉZARD-RANTEIL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

référence(s) :

Commission proximité-vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction vie des quartiers et participation citoyenne

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur,

L'association de quartier Mézard-Ranteil contribue, depuis sa création en 2002, à la dynamisation sociale et intergénérationnelle et au développement des solidarités de voisinage dans ce quartier des anciennes cimenteries d'Albi.

En décembre 2022, elle souhaite célébrer son vingtième anniversaire dans un esprit festif et convivial en organisant une série d'animations dans la nouvelle maison de quartier qui sera mise en service par la Ville d'Albi au profit des associations et des Albigeois à l'automne.

Le bureau de l'association souhaite notamment réaliser un film et une exposition sur l'histoire du quartier de Ranteil, organiser un repas et une après-midi dansante avec orchestre et planter un arbre du souvenir pour marquer cet anniversaire.

Afin d'organiser ces différentes animations, l'association a établi un budget prévisionnel de 4000 € et sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville d'Albi, n'ayant pas demandé sur cet exercice une aide au fonctionnement annuel.

Considérant que ces propositions participent à l'animation du quartier de Mézard-Ranteil et à la valorisation de son histoire et de son patrimoine, il est proposé l'attribution d'une subvention de 800€ pour soutenir le projet de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association de quartier Mézard-Ranteil.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours sur le chapitre 65, fonction 422, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29/06/2022 
ID : 081-218100048-20220627-22_088-DE

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.